

PROCES-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Michel, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 09

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, FAES Olivier, GASTON Jean-Paul, GOBERT Laurence, HALABI Farid, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

Représentée : LENGLET Sabine (Pouvoir à BOUCHER Michel)

Excusée : LAVECHIN Monique

Secrétaire de séance : GOBERT Laurence

Après approbation du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

1 - Délibération - DCM 27/2023 - Modalités de concertation préalable en vue des propositions des zones d'accélération de production d'énergie renouvelable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

du 27 novembre 2023 au 07 décembre 2023 pour recueillir les observations éventuelles,

et

- d'organiser une consultation sur le site internet de la commune du 27 novembre 2023 au 07 décembre 2023

A l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à présent à débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies renouvelables :

Il est proposé de ne pas instaurer de zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Biogaz
- Éolien
- Biomasse
- Solaire photovoltaïque au sol
- Solaire thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Géothermie
- Pompe à chaleur aérothermique
- Hydroélectricité...

La commune s'est concentrée autour d'une source de production d'ENR :

- les panneaux photovoltaïques qui pourront être intégrés sur les toitures des habitations, ombrières ainsi que les grands bâtiments présentant un potentiel de production photovoltaïque.

Cette proposition sera transmise à la Communauté de Communes Avre Luce Noye afin qu'elle organise avant le 31 décembre 2023, conformément à la loi, un débat au sein de son assemblée délibérante.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal :

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus
- Valide les modalités de concertation présentées ci-dessus
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

2 - Délibération - DCM 28/2023 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

L'élaboration du PLUi Avre Luce Noye a été prescrite par délibération du 24 octobre 2019.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que « le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés aux articles L.131-4 et L.131-5. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes ».

Ce document est la traduction du projet de la Communauté de Communes pour organiser et développer son territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

Selon l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu'« *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme* ».

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-thennes de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations générales du PADD s'articulent autour de cinq axes déclinés en orientations :

- **Axe introductif : Bien vivre sur le territoire**
 - Orientation 1 : Des bassins de vie solidaires
 - Orientation 2 : Un territoire de proximité
 - Orientation 3 : Un territoire à découvrir
- **Axe 1 : Habiter en Avre Luce Noye**
 - Orientation 1 : Aménager le territoire de manière viable
 - Orientation 2 : Proposer un parcours résidentiel adapté
 - Orientation 3 : Renforcer l'attractivité résidentielle
 - Orientation 4 : Valoriser le cadre de vie
- **Axe 2 : Bénéficiaire des équipements et services en faveur de l'attractivité du territoire**
 - Orientation 1 : Renforcer le maillage des équipements et services à la population
 - Orientation 2 : Encourager le développement des services de santé et d'aide à la population
 - Orientation 3 : Remettre le tourisme au cœur de l'économie du territoire
 - Orientation 4 : Promouvoir un territoire innovant
- **Axe 3 : Investir dans les économies**
 - Orientation 1 : Prioriser un modèle économique de proximité et durable
 - Orientation 2 : Valoriser l'économie agricole locale
 - Orientation 3 : Pérenniser le tissu économique et accompagner le développement de nouvelles activités
- **Axe 4 : Tendre vers la transition écologique**
 - Orientation 1 : Innover pour anticiper les changements dans une démarche de prévention
 - Orientation 2 : Mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères du territoire
 - Orientation 3 : Encourager une mobilité sobre, structurée et adaptée au territoire

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à débattre.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLU intercommunal.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

3 - Délibération - DCM 29/2023 - Election d'un nouvel adjoint suite au décès du 1^{er} adjoint

M. le Maire, expose que par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer trois postes d'adjoints.

Suite au décès de M. Michel CHÉRON, premier adjoint au Maire, le Conseil municipal doit se prononcer pour la mise en œuvre de l'une des deux options suivantes :

- la suppression d'un poste d'adjoint,
- l'élection, parmi les conseillers municipaux, d'un nouvel adjoint.

Si le Conseil Municipal décide du maintien des trois postes, il devra décider de la position du nouvel adjoint dans le tableau. Celui-ci peut en effet prendre rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus ; ceux-ci remonteront alors dans l'ordre du tableau. Il peut également occuper le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 mai 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir le nombre d'adjoints à 3
- Décide de maintenir le nouvel adjoint au même rang que le précédent

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires. Madame GOBERT Laurence a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BOCOURT David et de Monsieur RETOURNÉ Benoît.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 9

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 9

e) Majorité absolue : 5

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
FAES Olivier	Neuf

Monsieur FAES Olivier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} adjoint et a été immédiatement installé.

Adoptée à l'unanimité.

4 - Délibération - DCM 30/2023 - Plantation d'une haie le long de la RD476

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la haie installée au nouveau lotissement qui longe la RD476 est insuffisante et qu'il serait nécessaire de la doubler.

Cette haie double favorisera le cadre de vie des habitants du lotissement « Bailly de Surcy ».

Afin de mener à bien ce projet, la commune de Berteaucourt-les-thennes souhaite solliciter l'aide du Conseil Régional des Hauts de France qui a initié le « plan arbres en Hauts-de-France », lancé en 2020, visant à encourager la plantation d'arbres, notamment en faveur des collectivités.

Les collectivités s'engagent à planter sur leurs domaines, avec un financement de la Région à hauteur de 90% des dépenses liées à l'achat des plants et protections dans la limite de 10 €/ plant.

De son côté, la commune de Berteaucourt-les-thennes souhaite faire appel à une entreprise d'espaces verts qui réalisera les plantations et assurera de façon pérenne l'entretien des espèces plantées.

Monsieur le Maire présente deux devis pour la création d'une haie d'arbustes persistants :

- L'entreprise Empreinte-Paysage, située à Saint-Fuscien pour un montant HT de 3 571,25 € 4 285,50 € TTC

- L'entreprise Falize & Blondel située à Camon, pour un montant HT de 3 500,00 - 4 200,00 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de solliciter auprès de la Région une aide financière pour le projet de végétalisation le long de la RD476

- Valide le devis de l'entreprise Empreinte-Paysage pour un montant de 3 571,25 € HT - 4 285,50 € TTC

5- Délibération - DCM 31/2023 - Foncier - Proposition d'acquisition des parcelles cadastrées : AB n°244 et AB n°145

Monsieur le Maire explique que Madame HORDE veuve DESSENNE Brigitte demeurant 9, rue Jean Jaurès à Berteaucourt-les-Thennes a mis en vente un terrain avec une grange d'une contenance de 91 ca cadastrée : AB n°244 ainsi qu'une parcelle en nature jardin d'une contenance de 06 a 41 ca cadastrée : AB n°145.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles dans le but de transformer la grange en garage municipal.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 76 970 €, répartis de la façon suivante :

- 70 000 € pour le terrain avec la grange
- 5 000 € pour la parcelle de jardin
- 1 970 € de frais prévisionnels d'acquisition

La commune s'engage à monter un mur en parpaing enduit pour fermer la grange située en limite de propriété avec la parcelle voisine appartenant à Madame HORDE veuve DESSENNE Brigitte, cadastrée AB n°243.

Considérant l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter une subvention à l'acquisition d'un bien immobilier auprès du Conseil départemental,

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'Approuver l'acquisition du bien immobilier et de la parcelle en nature jardin cadastrés section AB n°244 et n°145 dans les conditions décrites ci-dessus, au prix de 75 000 € hors frais notariés,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des deux parcelles susvisées et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental,
- de Charger Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- d'Approuver le principe de la transformation de la grange en garage municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

6- Délibération - DCM 32/2023 - Décision budgétaire modificative n°1

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte la dépense suivante :

- Acquisition foncière : Parcelles AB n °244 et AB n°145

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° DCM 14/2023 du 14 avril 2023 relative au vote du BP 2023,
 Vu l'exposé du motif ci-dessus,
 Décide à l'unanimité,
Article 1 : d'approuver les virements de crédits comme suit :

Chapitre	Article	Nature	OPÉ.	DÉPENSES	RECETTES
D/11	615228	Autres bâtiments	Réelle	- 77 000,00 €	0,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	Ordre	0,00 €	77 000,00 €
	023	Virement à la section investissement	Ordre	77 000,00 €	0,00 €
D/21	2131	Bâtiments publics	Réelle	77 000,00 €	0,00 €
Total des décisions modificatives				77 000,00 €	77 000,00 €

Article 2 : Charge Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le secrétaire de séance,
 GOBERT Laurence**

**Le Maire,
 Michel BOUCHER**

